

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Décret du 28 février 2007 relatif au Comité national de lutte contre la fraude en matière de protection sociale

NOR : SANS0720595D

Le Premier ministre,  
Sur le rapport du ministre de la santé et des solidarités,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 114-6,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le *i* du 1<sup>o</sup> de l'article D. 114-6 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« *i*) Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle ou son représentant ; ».

**Art. 2.** – Les *a* à *c* du 3<sup>o</sup> de l'article D. 114-6 du code de la sécurité sociale sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *a*) Le directeur général de l'AGIRC ou son représentant ;

« *b*) Le directeur général de l'ARRCO ou son représentant ;

« *c*) Le directeur général de l'Unédic ou son représentant ;

« *d*) Le secrétaire général de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie ou son représentant. »

**Art. 3.** – Le ministre de la santé et des solidarités est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 2007.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé et des solidarités,*

XAVIER BERTRAND